

N°2024/097

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu la demande de l'Entreprise Atlantic Route 16, Rue de Frères Lumière 33500 Carbon Blanc.

ARRETE**ARTICLE 1 -**

L'Entreprise Atlantic Route est autorisée à effectuer des travaux de reprise des enrobés et de la création d'un réseau d'eau pluviale sis, chemin du moulin 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2-

Les travaux auront lieu du 24 juin 2024 jusqu'au 28 juin 2024.

ARTICLE 3-

Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée aux véhicules sauf aux riverains et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place depuis la route de Tresses vers le chemin du Petit Tourny. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4-

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage,
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 81/m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage

Travaux sous accotement

* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,

* en rive de chaussée

remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur,

Travaux sur trottoirs :

- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux.
- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique

- reconstruction des trottoirs en calcaire sur une épaisseur de 0,10 m minimum.

ARTICLE 5 -

La **signalisation et la matérialisation du chantier** seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 -

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7 -

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 8 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Atlantic Route 16 rue des Frères Lumière. 33500 Carbon Blanc.

Le 19 juin 2024
Pour le Maire, par délégation

Laurent Jansonnier

